

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES

INSCRIPTIONS :

Faute de places en nombre suffisant, la Ville de Sainte-Adresse donne priorité à l'inscription des enfants dont les deux parents travaillent (**fournir les attestations d'employeurs récentes**). Lorsqu'un seul parent travaille, l'enfant sera inscrit 1 jour par semaine et un deuxième jour pourra être éventuellement accordé en fonction des places disponibles

L'inscription au restaurant scolaire vaut pour l'année 2020-2021 dans sa totalité. Il sera possible en **fin de chaque période scolaire et en cas d'absolue nécessité**, de modifier le forfait ou de le supprimer en remplissant l'imprimé prévu à cet effet soit en le téléchargeant sur le site de la Ville- rubrique « restauration scolaire », soit en le retirant au Service Vie Scolaire de la Mairie et de le remettre huit jours avant la date effective du changement au Service Vie Scolaire de la Mairie.

Il est **strictement** impossible de changer délibérément les jours pour les forfaits de 3 jours, 2 jours et 1 jour, en cours de trimestre.

En cas de garde alternée des enfants, prendre contact avec le Service Vie Scolaire de la Mairie pour mettre en place les forfaits et les modalités de facturation.

La Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit d'exclure temporairement voire définitivement tout enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Les menus sont affichés à l'école et vous pouvez également les consulter sur le site de la Ville.

En cas d'accident sur le temps de cantine, c'est la responsabilité civile des parents qui s'applique, sauf en cas de défaillance du personnel chargé de la surveillance ou du matériel municipal.

⚠ A défaut de présentation des attestations d'employeurs récentes, les inscriptions ne pourront être enregistrées.

PAIEMENT :

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse.

Le règlement devra se faire dès réception de la facture, auprès de Trésorerie municipale du Havre. Tout retard de paiement non justifié entraînera une exclusion du restaurant scolaire.

NB : Le trésor public a renforcé ses dispositifs pour lutter contre les impayés.

Il pourra être accordé un tarif réduit en fonction des ressources des familles selon le barème établi au verso.

ALLERGIES :

Pour les enfants allergiques, les parents devront fournir un certificat médical, une photo d'identité ainsi que leurs coordonnées téléphoniques afin de constituer un tableau récapitulatif dans chaque réfectoire d'établissement. Les jours de grève, les parents devront être particulièrement vigilants sur le menu proposé et rappeler l'allergie de leur enfant aux personnels présents ce jour là.

ABSENCES :

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement sera effectué pour les absences de **deux jours consécutifs ou plus, sous réserve de la présentation d'un certificat médical** et après en avoir averti la **Mairie et le Directeur de l'école** par courrier.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE :

Exceptionnellement, seul **le Directeur de l'école** pourra accepter un enfant au restaurant scolaire pour un ou quelques jours, pour des raisons familiales ou médicales, il remettra aux parents un bon pour accord, à présenter au service Vie Scolaire de la Mairie.

Soutien scolaire le midi, (liste transmise par les directeurs d'écoles) : il est possible d'inscrire son enfant à la restauration scolaire pour les jours concernés.

Le prix du repas sera le prix habituel fixé par le conseil municipal.

Pendant la durée du soutien scolaire, les changements de forfait seront exceptionnellement modifiables pour la période concernée, s'adresser au service Vie Scolaire à la Mairie.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service Vie Scolaire de la Mairie:

☎ : 02-35-54-05-07

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELLES

INSCRIPTIONS :

Faute de places en nombre suffisant, la Ville de Sainte-Adresse donne priorité à l'inscription des enfants dont les deux parents travaillent (**fournir les attestations d'employeurs récentes**). Lorsqu'un seul parent travaille, l'enfant sera inscrit 1 jour par semaine et un deuxième jour pourra être éventuellement accordé en fonction des places disponibles.

Les enfants, ayant 3 ans après le 1^{er} Janvier 2020 et dont les deux parents travaillent, ne pourront être inscrits qu'après les vacances scolaires de Noël et uniquement 2 jours par semaine maximum.

L'inscription au restaurant scolaire vaut pour l'année 2020-2021 dans sa totalité. Il sera possible en **fin de chaque période scolaire et en cas d'absolue nécessité**, de modifier le forfait ou de le supprimer en remplissant l'imprimé prévu à cet effet soit en le téléchargeant sur le site de la Ville- rubrique « restauration scolaire », soit en le retirant au Service Vie Scolaire à la Mairie et de le remettre **huit jours avant** la date effective du changement au Service Vie Scolaire de la Mairie.

Il est **strictement** impossible de changer délibérément les jours pour les forfaits de 3 jours, 2 jours et 1 jour, en cours de trimestre.

En cas de garde alternée des enfants, prendre contact avec le Service Vie Scolaire de la Mairie pour mettre en place les forfaits et les modalités de facturation.

La Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit d'exclure temporairement voire définitivement tout enfant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement de la restauration scolaire.

Vous pouvez consulter les menus sur le site de la Ville.

En cas d'accident sur le temps de cantine, c'est la responsabilité civile des parents qui s'applique, sauf en cas de défaillance du personnel chargé de la surveillance ou du matériel municipal.



A défaut de présentation des attestations d'employeurs récentes, les inscriptions ne pourront être enregistrées.

PAIEMENT :

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse.

Le règlement devra se faire dès réception de la facture, auprès de Trésorerie municipale du Havre. Tout retard de paiement non justifié entraînera une exclusion du restaurant scolaire.

NB : Le trésor public a renforcé ses dispositifs pour lutter contre les impayés

Il pourra être accordé un tarif réduit en fonction des ressources des familles selon le barème établi au verso.

ALLERGIES :

Pour les enfants allergiques, les parents devront fournir un certificat médical, une photo d'identité ainsi que leurs coordonnées téléphoniques afin de constituer un tableau récapitulatif dans chaque réfectoire d'établissement. Les jours de grève, les parents devront être particulièrement vigilants sur le menu proposé et rappeler l'allergie de leur enfant aux personnels présents ce jour là.

ABSENCES :

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement sera effectué, **sous réserve de la présentation d'un certificat médical** et après en avoir averti la **Mairie et le Directeur de l'école** par courrier.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE :

Exceptionnellement, seul **le Directeur de l'école** pourra accepter un enfant au restaurant scolaire pour un ou quelques jours, pour des raisons familiales ou médicales, il remettra aux parents un bon pour accord, à présenter au Service Vie Scolaire de la Mairie.

Soutien scolaire le midi, (liste transmise par les directeurs d'écoles) : il est possible d'inscrire son enfant à la restauration scolaire pour les jours concernés.

Le prix du repas sera le prix habituel fixé par le conseil municipal.

Pendant la durée du soutien scolaire, les changements de forfait seront exceptionnellement modifiables pour la période concernée, s'adresser au service Vie scolaire de la Mairie.

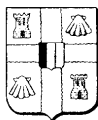
RENSEIGNEMENTS :

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Service Vie Scolaire de la Mairie :

☎ : 02-35-54-05-07

VILLE DE SAINTE-ADRESSE





Centre Communal d'Action Sociale

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS REDUITS ACCORDES PAR LE C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale **peut aider les familles en difficulté** et accorder des réductions applicables sur les tarifs de la restauration scolaire.

1) **Prendre contact avec le C.C.A.S., du 14 au 18 septembre 2020** pour votre demande, à la Mairie de Sainte-Adresse de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, tél. : 02-35-54-05-07

2) **Vous munir des pièces suivantes :**

- livret de famille
- Avis d'imposition 2020 sur revenus année 2019
- notification des prestations familiales Juillet, Août, Septembre 2020
- notification des bourses d'enseignement
- 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, etc ...)
- Dernière quittance de loyer

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées à Sainte-Adresse.

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

A titre indicatif, tableau du quotient familial pris en compte au 01 janvier 2020

QUOTIENT FAMILIAL	moins de 394 €	de 395 € à 505 €	de 506 € à 638 €	de 639 € à 738 €	plus de 738 €
Participation familiale	0,55 €	20 % du forfait	40 % du forfait	60% du forfait	plein tarif

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (différent de celui de la CAF)

Prise en compte des salaires et revenus + toutes les prestations familiales divisés par le nombre de parts fiscales suivant l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Une révision des tarifs se fera au mois de janvier et d'avril, il est impératif de rapporter votre dernière notification de la CAF et vos 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, bourses, etc ...).

Sans ces documents, l'aide sera supprimée.